

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, absente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Aurélié ARCHIMEDE, absente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE**

**Ordre au sein de la séance : 15**

**Délibération n° 2023-DEL-056 : Approbation de la cession de la parcelle cadastrée AI 785, sise 66 avenue des Tilleuls, au profit de Monsieur et Madame , propriétaire de la parcelle riveraine.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

Délibération n° 2023-DEL-056

**Objet :** **Approbation de la cession de la parcelle cadastrée AI 785, sise 66 avenue des Tilleuls, au profit de Monsieur et Madame , propriétaires de la parcelle riveraine.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Avis de valeur du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 février 2023, pour un montant de 8000 € HT ;

Vu l'Accord des propriétaires, reçu par mail en date du 10 mai 2023 ;

Vu le plan de géomètre réalisé par le Cabinet Geosat, établissant une parcelle de 99m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée AI 785 ;

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle AI 762, nouvellement cadastrée, après division AI 784 et AI 785 ;

Considérant que la division projetée permet aux propriétaires de la parcelle riveraine de conserver un bassin existant et un passage le long de la façade nord de leur propriété ;

Considérant qu'il convient de céder aux propriétaires riverains, la parcelle AI 785, d'une superficie de 99m<sup>2</sup> ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la cession de la parcelle AI 785, au prix de 8 000 € HT, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Article 3 :** La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le *22/06/2023*

Publié le *26/06/2023*

Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

*Pour le Maire et par délégation*  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

*Le secrétaire,*

  
Cédric LONGATTE

*Le Maire*

  
Françoise LECOUFLE

